Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 31 mars 1998 et de la publication
le 31 mars 1998
Le Maire.

YERRES

Conseil Municipal du 23 mars 1998

DELIBERATION N°98/3/310

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1998 :
Service Annexe de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif 1998 du service annexe de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire,

LA Commission des Finances consultée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON)

ADOPTE le budget primitif 1998 du service annexe de l'assainissement tel que présenté, chapitre par chapitre, qui s'équilibre à 4 089 367,00 F, dont :

- investissement : 1 656 575,00 F
- fonctionnement : 2 432 792,00 F

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député - Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE